



## VILLE DE HUNTINGDON

### Adresse:

23, rue King  
Huntingdon (Québec)  
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-5389  
Télécopieur: (450) 264-6826

### Dépôt legal:

Bibliothèque nationale du  
Québec

[www.villehuntingdon.com](http://www.villehuntingdon.com)

### HUNTINGDON GAZETTE

est le journal d'information de la **Ville de Huntingdon** publié au moins 12 fois par année. Il est tiré à 1400 exemplaires et est expédié directement aux citoyennes et aux citoyens par la poste. La publication des textes relèvent entièrement de la Ville de Huntingdon.

Pour soumettre un texte, celui-ci doit être expédié par courriel en format WORD ou texte-plein à l'adresse courriel :

[greffe@villehuntingdon.com](mailto:greffe@villehuntingdon.com)

# Huntingdon Gazette

Édition — Novembre 2024 Vol. 17, No. 14

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON



## Collecte de Denrées 2024

La Ville de Huntingdon réalisera sa traditionnelle guignolée et amassera des dons essentiels pour les personnes dans le besoin!

**7 DÉCEMBRE 2024** | **10 AM - 2 PM**

### COMMENT POUVEZ-VOUS AIDER?

- DONS DE DENRÉES NON-PÉRISSABLES
- DONS MONÉTAIRES

Nous vous demandons de laisser vos dons à l'extérieur, près de votre porte principale avant 10H afin que les pompiers et les bénévoles puissent les récolter.



Merci !!

## DERNIÈRE COLLECTE DU COMPOSTAGE

Le lundi 2 décembre 2024



## STATIONNEMENT DE NUIT RAPPEL

Le stationnement sur rue est interdit sur le territoire de minuit à 6h le matin entre le 15 novembre et le 15 avril.



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est donné, par la soussignée, que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le 2 décembre 2024 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement demandes de dérogations mineures suivantes au règlement de zonage no. 512 et au règlement sur les usages conditionnels no. 714-2005.

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

**No:** 2024-04

**Site:** Rue Poirier

**Lot:** 6 290 729

**Objet:** Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation multifamiliale 4 logements soit:

- D'autoriser une marge de recul secondaire (rue Elsie) de 3.90 mètres au lieu de 7.5 mètres. - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512
- D'autoriser l'implantation du stationnement en façade malgré que le règlement stipule qu'un stationnement pour une habitation multifamiliale est permis partout sauf dans la cour avant - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser la diminution du ratio des cases de stationnement à 1 case au lieu de 1.5 case par logement. - Article 19.1.2.2.2. du règlement de zonage 512;
- D'autoriser une largeur de l'ouverture à la rue de 10 mètres au lieu d'une largeur de 6.10 mètres maximum et d'empiéter de plus de 1.50 mètre maximum sur l'espace situé en façade du bâtiment principal - Article 19.1.2.1 du règlement de zonage 512.

**No:** 2024-09

**Site:** 37, rue Lalonde

**Lot:** 3 229 758

**Objet:** Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation trifamiliale, soit:

- D'autoriser que trois cases de stationnement soient aménagées de manière à devoir déplacer un véhicule ou empiéter sur la voie publique afin de permettre l'accès et la sortie d'un autre, ce qui n'est pas autorisé - Article 19.1.4 du règlement de zonage 512.

*Note: Cette demande de dérogation mineure est liée à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel no 2024-22*

*Suite de l'avis public à la page suivante*

Suite de l'avis public de la page 2

**No:** 2024-23

**Site:** 10, rue Cameron

**Lot:** 6 341 715

**Objet:** Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire du bâtiment accessoire (cabanon) existant

- D'autoriser que les marges de recul arrière et latérale droite soit de 0.61 mètre alors que le règlement stipule que les marges arrière et latérales d'un cabanon ou une remise sans fenêtre du côté des voisins ne peut être située à moins de 1 mètre des limites de l'emplacement – Article 8.4 du règlement de zonage 512.

**No:** 2024-24

**Site:** 49, rue Wellington

**Lot:** 6 290 729

**Objet:** Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal (usage commercial) protégé par droit acquis.

- D'autoriser que l'agrandissement du bâtiment soit implanté dans la marge de recul avant principale (rue Wellington) soit à une distance de 4.86 mètres de la ligne de lot malgré que le règlement stipule que la marge avant d'un bâtiment de type commercial doit être d'une distance minimale de 7.5 mètres de la ligne de lot - Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser l'installation d'une nouvelle porte d'issue dans le bâtiment existant, d'autoriser la construction d'un perron avec 3 marches et un trottoir sur le côté droit du bâtiment existant à moins de 1 mètre de la ligne de lot latérale. - 1er alinéa de l'article 6.3.2 du règlement de zonage 512;
- D'autoriser l'implantation du stationnement en façade malgré que le règlement stipule qu'un stationnement selon la classe d'usage c12 (services professionnels) est permis partout sauf dans la cour avant - Article 19.1.2.2.2 du règlement de zonage 512;

Donné à Huntingdon, ce 13<sup>e</sup> jour de novembre 2024

Caroline Hébert-Mckenzie  
Greffière par intérim

## AVIS PUBLIC DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Avis est donné, par la soussignée, que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le 2 décembre 2024 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relative à la demande d'autorisation d'usage conditionnel suivante

<b>No:</b>	2024-22
<b>Site:</b>	37, rue Lalonde
<b>Lot:</b>	3 229 758
<b>Objet:</b>	Demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation trifamiliale situé dans la zone HA-6 selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.



Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 1.4 du règlement numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.

Donné à Huntingdon, ce 13e jour de novembre 2024

Caroline Hébert-Mckenzie  
Greffière par intérim